

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

Nom du projet

RELIEVE

Dates de la concertation

Du 4 mars au 20 avril 2024

Noms des garants désignés par la CNDP

Jean-Luc RENAUD

Jean Raymond WATTIEZ

Date de remise du rapport, le 17 mai 2024



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public	3
Les enseignements clefs de la concertation préalable	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable	5
Introduction.....	7
Le projet/ plan/ programme objet de la concertation	7
La saisine de la CNDP	10
Garantir le droit à l'information et à la participation	11
Le travail préparatoire des garants	12
Les résultats de l'étude de contexte	12
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	16
Avis sur le déroulement de la concertation.....	18
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	18
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	19
Synthèse des arguments exprimés	20
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	20
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)	27
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme ..	27
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées	28
Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	28
Liste des annexes	31

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 17 mai 2024 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : www.relieveproject.eu

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Les enseignements clefs de la concertation préalable

Le projet RELIEVE de recyclage de batteries, porté par ERAMET sur le site du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD), se construit en lien étroit avec le groupe SUEZ. Les deux industriels sont déjà présents sur le port. ERAMET à travers sa filiale COMILOG et son activité de production d'alliages de manganèse. SUEZ intervient sur le port pour le traitement des eaux industrielles et de certains déchets.

Pour le projet RELIEVE, SUEZ se positionne en phase amont du process de recyclage des batteries. Il aura pour rôle de réceptionner des batteries hors service et de les démanteler avant de transférer la matière recyclable, appelée *blackmass*, vers la future usine de raffinage. Des interrogations ont été émises sur les raisons qui ont présidé au fait que la concertation ne porte que sur le projet ERAMET. D'autant que l'annonce de la prochaine ouverture de l'enquête publique sur le projet SUEZ a été rendue publique durant la concertation. Cette enquête d'une durée de 4 semaines se déroule, en effet, du 22 avril au 24 mai 2024. Elle porte sur le projet d'usine de démantèlement de batteries porté par VOSGES THREE (groupe SUEZ).

La concertation préalable s'est déroulée du 4 mars au 20 avril 2024 et ses modalités n'ont fait l'objet d'aucune autre remarque hormis celle reprise ci-dessus.

Le modèle économique du projet a été source de plusieurs questions. Le public s'est interrogé sur la viabilité du projet dans le temps, dans la mesure où d'autres projets d'usines de recyclage de batteries sont annoncés, y compris sur la zone du GPMD, cette concurrence, en proximité, pourrait-elle comporter des risques pour ERAMET.

Par ailleurs, l'amélioration du process de production dans les usines de production de batteries électriques qui diminuera progressivement le volume de rebuts, les avancées technologiques, liées aux véhicules autonomes en particulier électriques et les nouvelles générations de batteries sont-elles de nature à remettre en cause également la pérennité de l'activité envisagée par ERAMET.

Dans ce contexte, si les batteries de moindre coût, celles appelées LFP (lithium-fer-phosphate), supplantent les batteries NMC (nickel-manganèse-cobalt), le process hydrométallurgique de recyclage, en cours de mise au point par ERAMET pour les NMC,

pourra-t-il être encore valide pour les LFP ? D'autant que le retour sur investissement, grâce aux matières à fortes valeurs marchandes extraites du recyclage des NMC, est garanti, alors, qu'avec les matières issues du recyclage des LFP, quasiment sans valeur, et dont l'élimination en tant que déchets pourraient créer une charge, il serait compromis. Le sujet a préoccupé quelques intervenants dans la mesure où des fonds publics nationaux et européens viennent en appui à la faisabilité du projet à court et moyen terme.

L'impact environnemental du projet soulève aussi quelques inquiétudes.

Si le foncier sur lequel serait implanté l'usine est aujourd'hui déjà affecté à l'industrie il comporte, en partie, des zones vierges de toute construction sur lesquelles se sont développées une flore spécifique.

Sur ces zones humides, en cours d'inventaires faunistique et floristique, sont d'ores et déjà signalées des espèces remarquables justifiant des mesures de protection et éventuellement de compensation. Cette question soulève des doutes sur les capacités d'ERAMET à mettre en œuvre ces mesures compte tenu de la tension actuelle avec le monde agricole sur la disponibilité des sites de compensation écologique. La thématique foncière de la compensation écologique est de surcroît une question plus générale sur le dunkerquois, au regard de la multiplication des projets d'implantations industrielles sur de grandes surfaces.

La proximité du projet avec d'autres installations également classées SEVESO seuil haut inquiète certains intervenants. Le stockage des batteries, les produits nécessaires au traitement de la *blackmass*, à savoir des acides, sont-ils compatibles avec la proximité d'habitations, quid du risque d'effets dominos en cas d'incendie.

Le sujet de la ressource en eau est récurrent sur le territoire dunkerquois, les tensions sur sa disponibilité sont réelles. Le public s'est interrogé sur la consommation supplémentaire nécessitée par le projet ainsi que sur la nature des rejets liquides, notamment en mer, et leur traitement.

La qualité de l'air est aussi une préoccupation ainsi que les nuisances sonores. Quel sera l'impact du projet sur la circulation routière jugée déjà saturée dans le Dunkerquois, particulièrement aux contours du GPMD ? Le transport des matières se fera-t-il autrement que par camions, en utilisant, par exemple, la voie fluviale située à proximité immédiate du site d'implantation du projet ?

Par ailleurs, la question de la mobilité domicile-travail et l'accessibilité aux nouvelles usines par des modes de déplacement alternatifs et actifs sécurisés (pistes cyclables) ou par des transports collectifs adaptés sont des interrogations récurrentes du public. Celui-ci émet également des doutes sur la temporalité des opérations annoncées par les autorités publiques (financements, délais de réalisation) qui ne seraient pas synchrones avec la construction des usines qui a déjà commencé.

Les interrogations et arguments en termes d'impact socio-économique du projet ERAMET ont porté principalement sur la quantité et la qualité des futurs emplois. Une certaine tension est évoquée par le public au vu des recrutements massifs auxquels vont être confrontés les industriels présents et à venir sur le GPMD, notamment ceux liés à la production des batteries.

Les métiers chez ERAMET seront-ils les mêmes que ceux des giga-usines en cours de construction ?

La probable pénurie de logements et la capacité des services publics locaux (accueils scolaires, petite enfance, soins médicaux) à répondre aux besoins générés par l'arrivée de milliers de nouveaux habitants, en lien avec la multiplication des implantations de grandes

emprises industrielles et des emplois induits, se sont révélés être des sujets récurrents durant la concertation. C'est au final la question de l'aménagement urbain de l'ensemble du territoire dunkerquois qui est posée et peut-être au-delà de celui géré par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. *Les quantités mobilisables de rebuts de fabrication provenant des méga-usines de production de batteries électriques*

2. *Le nombre et la nature des différents types d'emplois qui seront proposés sur le site*

3. *Le degré de réemploi direct ou non des produits et coproduits issus du process de recyclage notamment dans la fabrication des batteries électriques*

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. *Maintenir accessible le site de la concertation pour poursuivre le dialogue et l'information du public et y consulter le bilan des garants et les réponses apportées à celui-ci par le maître d'ouvrage.*

2. *Communiquer l'étude de dangers et l'étude d'impact sous la forme d'une présentation lors d'une réunion publique, et ce avant la tenue de l'enquête publique.*

3. *Modéliser dans une présentation 3D, le process industriel et le fonctionnement de la future usine afin de favoriser sa compréhension et sa vulgarisation auprès du public.*

4. *Présenter dans le cadre de la concertation continue, le futur visage du site et l'architecture de l'usine.*

5. *Poursuivre le travail collaboratif engagé lors de l'atelier spécifique sur la formation et l'emploi avec l'ensemble des acteurs notamment avec des structures comme l'Université du Littoral Côte d'Opale, France Travail, la Mission Locale, Entreprendre Ensemble et les syndicats de salariés et assurer une diffusion large de l'offre d'emploi. La situation des personnes encore éloignées d'un accès direct à l'emploi interpelle le public, la mobilisation de relais tels que les centres sociaux ou les maisons de quartiers est recommandée.*

6. *Participer aux travaux du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Côte d'Opale Flandre (S3PI COF).*

7. *Communiquer sur la poursuite et les résultats de la recherche de solutions alternatives sur les rejets des eaux industrielles (par exemple la cristallisation du sulfate de sodium), pour réduire au maximum ceux effectués dans le milieu naturel en particulier en mer.*

-
8. *Approfondir la solution alternative de l'utilisation de la voie fluviale située à proximité immédiate pour le transport de matières premières de production et à l'occasion du chantier de construction de l'usine.*
-
9. *Concernant la Communauté Urbaine de Dunkerque, finaliser et rendre accessible la banque foncière présentant les espaces possibles de compensation écologique*
-
10. *Créer un comité partenarial, ouvert notamment aux associations de protection de l'environnement, chargé du suivi, dans la durée, de la préservation et de la restauration des fonctionnalités biologiques et de biodiversité, de la zone humide constituée par la roselière située au cœur de l'opération de construction.*
-
11. *Assurer les retombées économiques et sociales induites, au-delà des emplois directs, en privilégiant les entreprises locales pour la construction et en visant un pourcentage d'emplois réservés au public en insertion (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en difficulté).*
-
12. *Assurer les retombées économiques et sociales induites, au-delà des emplois directs, en privilégiant les entreprises locales pour la construction et en visant un pourcentage d'emplois réservés au public en insertion (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en difficulté).*
-

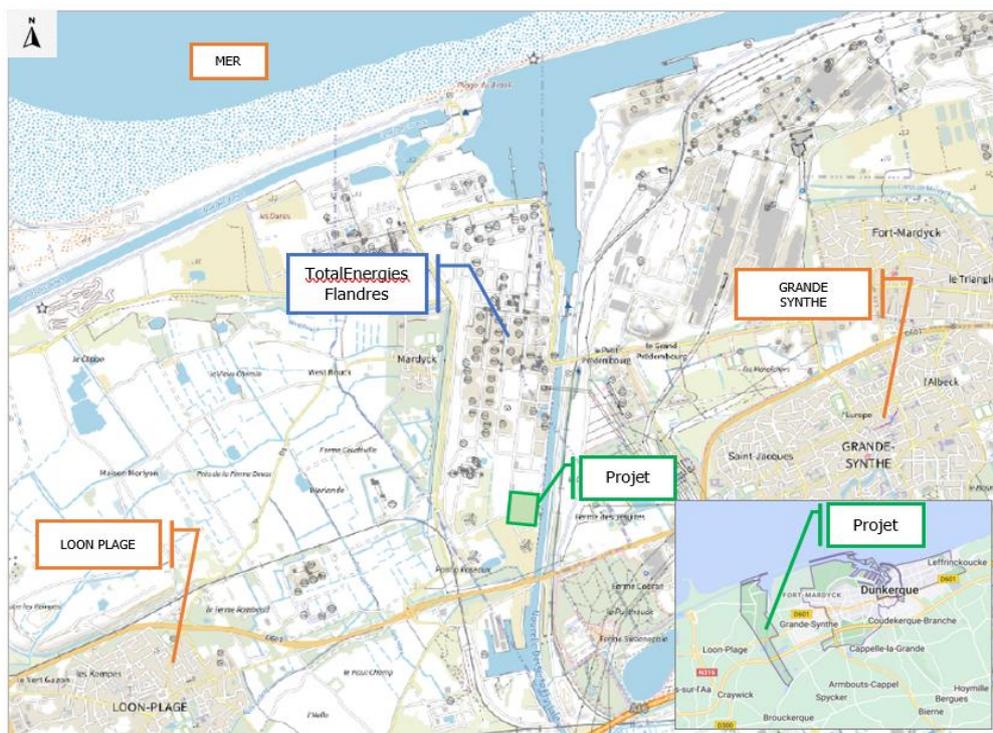
Introduction

Le projet/ plan/ programme objet de la concertation

- **Responsable du projet :**

Le projet RELIEVE (pour Recycling of Li-ion batteries for Electric Vehicle) est porté par le groupe ERAMET, groupe minier et métallurgique français, originaire de Nouvelle-Calédonie, implanté sur 5 continents et comptant plus de 10 000 collaborateurs. Il agit dans le secteur de l'extraction et de la valorisation de métaux (manganèse, nickel, cobalt, sables minéralisés...). Il est implanté depuis 1978 à Dunkerque au travers d'une fonderie de ferromanganèse : Eramet-Comilog.

- **Carte du projet, plan de situation :**

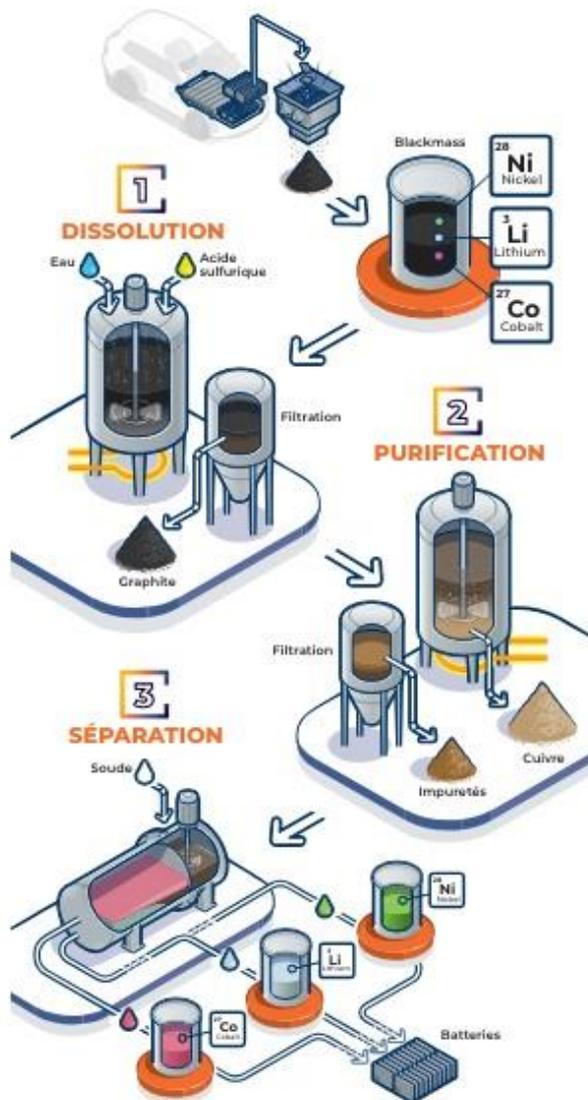


- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

Le projet a pour objectif de s'inscrire dans un procédé en boucle fermée, de recyclage des batteries lithium-ion utilisées dans les véhicules électriques.

Contrairement aux procédés conventionnels, celui-ci recyclerait les métaux en conservant leurs qualités physiques et chimiques pour qu'ils puissent être réutilisés à l'infini dans la conception de nouvelles cathodes de batteries lithium-ion.

PROCÉDÉ DE RECYCLAGE DE BATTERIES LITHIUM-ION EN BOUCLE FERMÉE



> Figure 11 : Source : Eramet, 2023.

• Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat

Le projet ReLieVe est le fruit d'un programme de R&D et de pilotage toujours en cours, mené depuis 2018 au sein du centre de Recherche et d'Innovation d'ERAMET situé à Trappes dans les Yvelines.

Cette usine de démonstration est destinée à tester et optimiser le procédé de production de sels métalliques de qualité batterie à partir de la blackmass issue de batteries lithium-ion, qui sera déployé à échelle industrielle à Dunkerque.

Pour l'approvisionnement de cette future usine, ERAMET a engagé des discussions avec les différentes parties prenantes de la filière. L'usine serait alimentée par de la blackmass issue du traitement mécanique des batteries, qui serait réalisé sur d'autres sites dont celui de SUEZ.

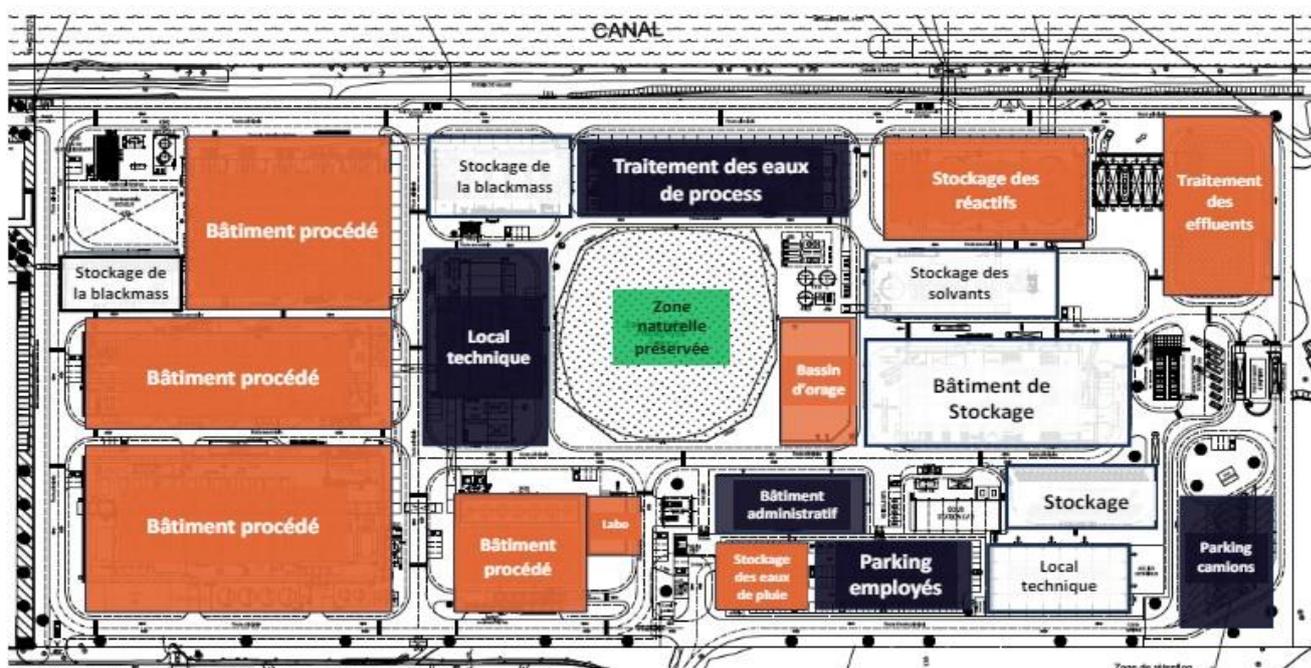
Illustré par le schéma ci-contre, le procédé de recyclage par hydrométallurgie (utilisation de solutions aqueuses pour extraire et purifier les métaux) permet la production de solutions de sulfate de cobalt et de sulfate de nickel et d'un sel d'hydroxyde de lithium qui serviront à la production de nouvelles batteries.

Un autre procédé dit de carbométallurgie est en phase expérimentale mais ne produit pas les sulfates métalliques demandés par la filière batterie.

Le site d'implantation du projet est situé au sein du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), sur la commune de Dunkerque (59), dans la région des Hauts-de-France.

Le site est situé au Sud-Est de la plateforme de TotalEnergies établissement des Flandres et au Sud de la future usine SUEZ de démantèlement des batteries, sur un terrain appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque.

Le terrain s'étend sur 13 hectares et est actuellement vierge. Le schéma prévisionnel d'implantation de l'usine a été présenté comme ci-dessous par ERAMET. Au centre figure, encadrée en vert, la zone naturelle qui serait préservée.



> Figure 12 : Schéma préliminaire d'implantation. Source : Eramet, 2024.

Deux localisations alternatives ont été étudiées de manière approfondie : le site industriel du Grand Canal du Havre (Seine-Maritime) et l'Ecopôle Sita Agora à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais). Ils n'ont pas été retenus pour des critères de disponibilité foncière, de desserte logistique, les moindres synergies potentielles avec les autres acteurs locaux dans le cadre de l'écosystème industriel.

Le projet vise une capacité de traitement totale de 25 000 tonnes de *blackmass* par an, provenant de 50 000 tonnes de modules de batteries d'environ 200 000 véhicules électriques. Cette capacité de traitement répondrait à 10% de la demande de recyclage à l'échelle de l'Europe d'ici 2030. Selon ERAMET la non réalisation du projet pourrait freiner le développement du « cluster » de la batterie dans les Hauts-de-France en privant les acteurs industriels déjà implantés d'une solution de recyclage de leurs rebuts de production et d'un approvisionnement local en matériaux stratégiques pour la production de leurs batteries.

- **Coût**

L'investissement global du projet est aujourd'hui estimé à plus de 300 millions d'euros.

- **Contexte du projet**

ERAMET a bénéficié de subventions du Fond pour l'Innovation de l'Union européenne et de Bpifrance, pour un montant total de 80 millions d'euros. Selon le règlement européen du 12 juillet 2023, certaines des matières premières utilisées dans la fabrication de batteries, telles que le cobalt, le lithium et le graphite naturel, sont à considérer comme étant des matières premières critiques. Des objectifs relatifs à la valorisation des matières sont définis afin d'atteindre un taux élevé de valorisation dans l'ensemble de l'Union d'ici décembre 2027. Ainsi, l'objectif de valorisation à atteindre, issue du recyclage, est fixé à hauteur de 90% pour le cobalt, le cuivre, le plomb, et le nickel et à 50% pour le lithium.

- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée**

ERAMET prévoit de déposer sa demande d'autorisation environnementale (DDAE) et son permis de construire à la fin du second trimestre 2024. L'enquête publique pourrait se tenir au 4^{ème} trimestre 2024. En fonction de la date des autorisations, le chantier pourrait démarrer courant 2025. La mise en fonctionnement de l'usine interviendrait en 2027.

La future usine, compte tenu des matières chimiques utilisées durant le process relèverait de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec application du régime SEVESO seuil haut. La DDAE sera examinée par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Après consultation du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) et avis de l'Autorité environnementale ainsi que celui du commissaire enquêteur, chargé de l'enquête publique, qui appuiera son avis sur les observations du public, le projet sera autorisé ou non ou avec des réserves par le préfet du Nord.

Le dossier qui accompagnera l'enquête publique contiendra notamment l'étude d'impact environnemental du projet ainsi que l'étude des dangers, éléments qui n'étaient pas finalisés au stade de la concertation préalable.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation préalable sur le projet porté par ERAMET s'inscrit dans un contexte territorial particulier.

En effet, depuis plusieurs mois, les concertations sur des projets industriels se succèdent dans le Dunkerquois. Qu'il s'agisse des projets d'usines de fabrication de batteries (Verkor, Prologium), d'usines de fabrication de composants pour batteries (Orano-XTC), de décarbonation de l'industrie (Arcelor Mittal, D'Artagnan), tous, vu les montants des investissements en jeu, ont fait l'objet d'une présentation au public sous l'égide de la CNDP.

Une certaine lassitude a pu s'exprimer devant la multiplication des réunions, rencontres de proximité, ateliers participatifs. Cependant, les impacts et enjeux des projets étant différents ainsi que leurs futurs positionnements géographiques sur le GPMD, le public et les parties prenantes ont marqué de l'intérêt pour ces rencontres. Elles ont été l'occasion de porter certaines inquiétudes sur les risques industriels, sur les impacts environnementaux, sur la mobilité, le logement, dans un contexte où sont annoncés les recrutements de près de 20 000 nouveaux salariés.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 8 novembre 2023, la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon le II de l'article L.121-8 du code de l'environnement et a désigné Jean-Luc Renaud et Jean Raymond Wattiez comme garants de la concertation.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e.

Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés.

Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, une concertation post concertation préalable (concertation continue) est mise en place, également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à porter aux débats :

- les besoins auxquels répond ce projet,
- les alternatives possibles,
- les conditions de faisabilité sociale.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, la CNDP précise que « dans un contexte où ce projet d'usine vient s'ajouter à plusieurs autres installations industrielles de grande envergure déjà prévues dans le Dunkerquois : les besoins en eau, énergie, produits entrants, de même que les impacts socio-économiques sur le territoire, devront être questionnés, tant du point de vue de l'usine que du point de vue des effets cumulés et des enjeux consolidés avec ces autres projets d'usines » et recommande que « compte-tenu de cette multiplicité de projets sur le Grand Port maritime de Dunkerque, de veiller à la coordination de la préparation et de l'organisation de cette concertation avec celles en cours, notamment sur les projets portés, d'une part par Prologium Technology et RTE, et d'autre part, par ORANOXTC New Energy Materials, Air Liquide France Industrie et RTE ».

Cette dernière recommandation ne sera pas suivie d'effets dans la mesure où les calendriers risquaient de se chevaucher pour ORANO et RELIEVE alors qu'aucun chevauchement ne pouvait se produire avec PROLOGIUM dont la concertation s'était achevée le 13 novembre 2023. Par ailleurs, il est apparu que l'organisation d'un événement commun aux deux concertations semblait peu envisageable dans la mesure où la préparation des concertations avec les maîtres d'ouvrage en était encore à un stade peu avancé et que par ailleurs ERAMET, avait émis des réserves assez strictes sur cette éventualité faisant ressortir l'état de concurrence dans lequel il se trouve vis-à-vis d'ORANO.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

Dans le cadre de leur étude de contexte, les garants ont conduit une série d'entretiens avec les acteurs locaux en particulier institutionnels mais également associatifs afin d'identifier les sujets qui devront être portés au débat ainsi que les recommandations à faire en termes de modalités de concertation.

Il ressort de ces échanges, en dehors de la thématique première de la ressource en métaux/terres rares pour la fabrication des batteries électriques, du recyclage de ces dernières et de la question de souveraineté industrielle afférente, plusieurs thématiques communes à ces différents acteurs.

- **La thématique hydraulique/marine**

Cette thématique se décline en plusieurs aspects.

Tout d'abord celle des besoins quantitatifs en eau de ces nouvelles industries. Ceux-ci ont pu apparaître surévalués par les acteurs industriels avant d'être considérablement réduits à la

suite d'échanges avec la collectivité et les services de l'Etat. Ainsi, le projet Prologium affichait un besoin initial de 5 millions de m³ ramené à 400.000 m³ après approfondissement de l'étude d'impact. .

La Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) dispose d'un droit de prélèvement de 30 millions de m³ et les projections réalisées dans le cadre des projets d'implantations industrielles, lui laisse à penser que cette limite ne sera jamais atteinte.

Afin de s'inscrire dans ce scénario, la collectivité en lien avec les entreprises, développe une politique de sobriété à travers une recherche de réduction de la consommation industrielle d'eau potable sur deux points importants que sont : le process et le refroidissement, notamment en utilisant dans le cas du projet RELIEVE, l'eau du canal de Bourbourg mais aussi en développant la circularité de l'eau, l'utilisation de l'eau de mer et en étudiant la possibilité de valoriser les eaux issues des stations d'épuration, solutions sur lesquelles les associations environnementalistes attendent des précisions.

Selon la CUD, des projets d'implantations industrielles trop impactant en la matière ont déjà été refusés par cette dernière.

Ensuite, la question des rejets en mer de ces projets industriels comme RELIEVE ou ORANO, que ces entreprises et l'Etat souhaitent réduire au maximum, en particulier concernant ERAMET, au travers de la mise en place, bien que plus coûteux, d'un procédé de cristallisation du sulfate de sodium. Et ce d'autant plus que ces rejets s'effectuent au sein d'une zone Natura 2000 maritime. Il est intéressant de noter que les associations de protection de l'environnement ne formulent pas une opposition de principe à ces rejets.

Enfin, la question de l'eau porte également sur les eaux superficielles, le réseau hydrographique avec les éventuelles conséquences des projets sur ce dernier notamment l'utilisation de la voie fluviale pour l'approvisionnement ou les expéditions depuis le possible futur site industriel, et plus globalement sur la prise en compte et la gestion du risque d'inondation même s'il ne concerne pas directement l'emprise du GPMD.

A titre complémentaire et d'une nature différente, la question du risque de submersion marine à l'heure des changements climatiques, est également posée à moyen/long terme.

- **Les mesures de compensation environnementale**

La principale problématique dans le cadre de l'application de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) est celle de la mise en œuvre surfacique des mesures compensatoires nécessitées par la multiplication des projets industriels sur le Dunkerquois.

Il s'agit d'une véritable problématique notamment pour les entreprises qui s'implantent en dehors de la ZGI (zone grande industrie) comme ERAMET, pouvant dans l'absolu conduire à un abandon de leurs projets d'implantations.

En effet, la multiplication des emprises projetées entraîne potentiellement, dès lors que le mode de compensation retenu est surfacique et non en termes de fonctionnalité, l'obligation de disposer d'une offre foncière suffisante de l'ordre de plusieurs centaines d'hectares.

La CUD est consciente de cette nécessité et a décidé de s'engager en lien avec la CDC Biodiversité, les établissements publics (GPMD) et les collectivités territoriales, dans la création d'une Agence Locale de la Biodiversité et d'un « site naturel de compensation et de

renaturation » lui-même multisites, situé sur le seul territoire de la CUD au moins à court/moyen terme.

A ce stade, l'inventaire réalisé a permis d'identifier 180 ha de disponibles sur l'emprise du GPMD et environ 400 ha appartenant à des collectivités publique, qui pourront être inscrits dans une banque foncière destinée à la compensation écologique sachant que la vocation naturelle de ces sites est garantie par le fait qu'ils sont inscrits en zone N du PLUIH mais également que le monde agricole commence à émettre le souhait que la compensation écologique ne se fasse pas au détriment des terres arables. Une possible extension des sites de compensation à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) sera peut-être, à terme, nécessaire même si pour l'instant il nous a été affirmé que ce n'est pas envisagé.

En la matière, les associations environnementales se référeront aux futurs avis de la MRAe sur chacun des projets, quant à la pertinence des mesures de compensation et des sites proposés à ce titre.

- **L'urbanisme**

La thématique de l'urbanisme recouvre plus spécifiquement dans le cas d'espèce, celles du logement et de la mobilité.

- Le logement

Les nombreux projets industriels sur le territoire de la CUD engendreront la création à terme d'environ 20.000 emplois dont une part importante de recrutements extérieurs au territoire, impliquant un effort de construction de logements qui fera passer le rythme de 450 à 1200 logements/an soit presque un triplement.

La CUD a posé comme principe que cet effort de construction ne devrait se réaliser que sous la forme d'une densification urbaine sans consommation d'espaces naturels ou agricoles et que de surcroît tout logement devra sur le principe, se trouver à 500 m maximum d'une station de transport collectif.

Afin de réussir cet objectif et de le planifier, la collectivité intercommunale a publié une étude qui intègre les prévisionnels de recrutement des entreprises à un horizon de 5 ans et cherche à définir les typologies de logements afin ensuite de figurer dans le volet habitat du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

- La mobilité

L'objectif affiché par la CUD est que la mobilité domicile/travail soit assurée sur son territoire essentiellement au travers des transports collectifs dont une partie (réseau de bus) sont gratuits, mobilité qui fait l'objet d'un plan portant à la fois sur les infrastructures et les services.

A ce titre, elle refuse la création de grandes aires de stationnement sur les nouvelles emprises industrielles qui favoriserait à nouveau le recours au véhicule individuel à usage purement personnel déjà très présent chez les salariés (90% d'autosolistes) mais souhaite installer des stationnements déportés sur des emprises existantes comme les centres commerciaux, de type silos afin de limiter l'artificialisation.

L'idée est donc de créer une sorte de « métropolitain du littoral » s'appuyant sur la desserte TER des trois gares du territoire (Dunkerque-Gravelines-Bourbourg) puis sur le réseau de bus

dans une logique du « dernier km » avec une fréquence qui serait de 2 mn aux heures de pointe.

Un budget d'investissement d'aménagement de voirie de 50 millions d'euros est prévu à cet effet et le site RELIEVE d'ERAMET bénéficiera pour sa part d'un aménagement de voirie pour ses accès et d'une adaptation de sa desserte en lien avec le centre de formation de Total Energies voisin.

L'aménagement du territoire de la CUD constitue une thématique constante dans les préoccupations des associations locales de protection de l'environnement. Afin de fluidifier et de réduire les temps de parcours par voie ferrée, et d'organiser les transports entre des villes plus éloignées de Dunkerque telles que Calais, Boulogne et Saint-Omer, des négociations sont en cours avec SNCF (Réseaux et Mobilité). Une mise en œuvre du futur SERM (service express régionale et métropolitain) pourrait aussi rapprocher le Dunkerquois et la Métropole européenne de Lille, Dunkerque se voulant alors la façade maritime de la MEL. Les échanges d'emplois s'en verraient ainsi faciliter avec un cadencement des trains nettement amélioré surtout aux heures de pointe.

- **La santé**

La problématique de la santé doit être entendue sous deux aspects.

D'une part, comme pour nombre de territoires, le renforcement de la difficulté à son accès en raison de la diminution importante du nombre de médecins installés au sein de la CUD (-25% d'ici 2030), auquel la collectivité locale entend répondre au travers de diverses initiatives comme la localisation de la 1^{ère} année de la faculté de médecine à Dunkerque ou la signature d'un pacte avec des étudiants en médecine.

D'autre part et plus spécialement dans le cas du Dunkerquois, la question de la santé publique et des risques sanitaires en lien avec les activités industrielles notamment au regard de la question de la qualité de l'air, le territoire présentait en effet encore dans un passé récent, certains indicateurs peu favorables sur certaines pathologies.

Selon les acteurs associatifs sociaux et la CUD, ces problèmes de santé publiques en lien avec l'activité industrielle passée notamment sur la problématique spécifique de l'amiante, forment un passif qui peut constituer un frein dans le recrutement des emplois industriels quand bien même il s'agirait aujourd'hui d'une industrie dite 2.0.

La CUD accompagne donc aux côtés de l'Etat, les entreprises industrielles anciennes du territoire dans leur mutation au titre de la transition écologique notamment dans l'objectif de l'amélioration de la qualité de l'air et de la limitation de leurs émissions de gaz à effets de serre (GES).

De plus, un changement de l'image de l'industrie par rapport à ce passé, semble un préalable indispensable à l'adéquation entre l'offre d'emplois et l'occupation effective de ceux-ci.

- **L'emploi**

La CUD reconnaît aisément que le territoire quand bien même il présente un taux de chômage encore légèrement supérieur (+1,2%) à la moyenne nationale, ne peut répondre aujourd'hui par ses actifs à l'offre d'emplois à venir générée par tous les projets industriels.

Les entreprises se doivent donc d'élargir le champ géographique de leur recrutement notamment en direction du bassin minier mais aussi vers d'autres branches industrielles, ce

qui n'est pas sans risque de créer des tensions entre secteurs et entreprises notamment au niveau local, tout en offrant aux actifs des opportunités de reconversion.

En premier lieu, la CUD, le GPMD et les entreprises misent sur la formation initiale notamment aux niveaux CAP, BTS et ingénieur même s'ils reconnaissent un succès mitigé dans le choix des élèves ou étudiants pour ces formations notamment d'agents de maintenance.

Les acteurs locaux souhaitent donc développer l'attractivité pour les métiers de l'industrie notamment en direction de la population féminine et en utilisant des supports de communication comme l'exposition itinérante interactive « ma fabuleuse factory » présente notamment dans les collèges ou les lycées et développer aussi la formation continue.

Toutefois selon certains acteurs sociaux, une part de la population active n'est pas intéressée par ces offres d'emplois industriels en raison d'une méfiance due à des promesses passées non tenues notamment lors du projet de terminal méthanier et en raison d'un sentiment d'inadéquation avec leur niveau de formation.

- **La thématique spécifique de la présence des personnes migrantes**

Le site du projet RELIEVE est concerné de manière spécifique contrairement à d'autres projets industriels comme celui de Verkor, par la présence de personnes migrantes désireuses de rejoindre l'Angleterre.

Cette présence se traduit plus fortement sur les communes notamment de Grande-Synthe limitrophe du projet, ou de Loon-Plage, par des occupations sous forme d'habitats de fortune dans les boisements mais aussi et surtout par de nombreux déplacements générateurs de problème de sécurité publique notamment routière.

En outre, le terrain d'assiette du projet d'ERAMET a fait l'objet de plusieurs occupations successives par ces personnes entraînant des évacuations par la force publique, personnes pour lesquelles certains responsables associatifs locaux ont demandé avec force à la CUD qui l'a finalement accepté, l'installation d'un point d'eau et de collecteurs de déchets (en dehors du terrain d'assiette).

Cette présence a entraîné la pose par le GPMD d'une clôture aux limites du terrain et une demande de classement en Zone de Sécurité Portuaire qui outre la clôture permet une réglementation des accès.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le calendrier de la concertation a pu être fixé sans difficulté avec le maître d'ouvrage, il a permis un temps de concertation suffisamment long tout en prenant en compte la volonté d'ERAMET de déposer sa demande d'autorisation dans le courant du deuxième trimestre 2024.

- **Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Il faut rappeler que la préparation de la concertation préalable s'est inscrite dans une période et un contexte qui comportaient un risque de faible participation du public. Il est apparu en effet que la présentation du projet d'ERAMET allait se faire concomitamment avec celle du projet

ORANO et avec l'enquête publique sur le parc éolien offshore. Il nous a aussi été signalé, notamment par les représentants associatifs, que se faisaient jour un certain sentiment de fatalisme quant au fait que les projets sont déjà actés et une résignation du public sur sa capacité à peser sur les décisions.

C'est en prenant en compte ces éléments que les garants ont invité le maître d'ouvrage (MO) à « aller vers », à s'appuyer sur des acteurs sociaux de terrain et à rendre son dossier de concertation le plus compréhensible possible pour le public.

Les recommandations suivantes ont ainsi été formulées par les garants :

<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que le périmètre de la concertation couvre l'intégralité du territoire de la CUD.
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce qu'une distribution de dépliants soit assurée dans toutes les boites aux lettres des habitants des communes les plus proches du projet.
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la présence lors des évènements de la concertation des principaux acteurs institutionnels et associatifs et d'acteurs extérieurs importants comme CDC Biodiversité.
<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les types d'évènements et les lieux de la concertation préalable (centres commerciaux, universités, gare SNCF).
<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer pour la communication sur les médias locaux et sur des structures sociales comme les maisons de quartier ou l'université populaire dans une démarche « d'aller vers ».
<ul style="list-style-type: none"> • Rendre le dossier de concertation plus accessible au public en demandant au MO de faire le choix d'illustrations pédagogiques et didactiques en lieu et place de schémas difficilement compréhensibles pour le profane.
<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans le dossier de concertation et lors des évènements le projet SUEZ non soumis à concertation préalable mais qui constitue un projet complémentaire majeur du projet RELIEVE.
<ul style="list-style-type: none"> • Couvrir dans les ateliers et réunions un maximum de thématiques en rapport direct avec le projet et ses impacts.
<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la santé et la présence des personnes migrantes dans les thématiques de l'atelier n°1.

• La prise en compte des recommandations par le responsable du projet

La préparation des modalités de la concertation s'est déroulée dans une grande fluidité avec le MO et son bureau d'étude, plusieurs séquences d'échanges ont pu se tenir, en distanciel ou en présentiel, et l'ensemble des recommandations des garants a reçu un accueil favorable du responsable du projet.

Le dispositif de concertation :

1500 flyers boîtés dans le périmètre restreint, 300 exemplaires du dossier du maître d'ouvrage (DMO) 67 pages, 800 exemplaires de la synthèse du DMO, 8 pages

Conférence de presse le 6 mars 2024

3 réunions publiques dont une réunion thématique retransmise en direct sur une chaîne locale

2 ateliers thématiques, 3 débats mobiles (rencontres de proximité)

1 site Internet

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

L'ensemble des dispositions mises en place ont permis au public de recevoir une bonne information sur le projet *RELIEVE*. Au-delà de l'obligation légale d'affichage de l'ouverture de la concertation qui a été effective dans toutes les communes de la CUD et de l'annonce par voie de presse, un effort d'information a également été accompli auprès des maisons de quartier et des centres sociaux.

Le dossier de la concertation devait concilier deux objectifs, complétude des informations et facilitation de leur compréhension par un public non spécialiste. Tout en veillant à ce que ne soient omises aucune information sur la nature du projet, son état d'avancement et les incertitudes qui subsistent quant à sa mise en œuvre effective, il fallait aussi assurer une certaine vulgarisation des données sans tomber dans la simplification.

Le DMO dans sa version papier ou dans celle mise en ligne sur le site internet a répondu, nous semble-t-il à ces deux objectifs. Au fil de ses 67 pages le public a pu ainsi resituer le projet dans son contexte général : essor du véhicule électrique, défi de l'approvisionnement en matière première pour les batteries, cadre réglementaire pour le recyclage. La question plus technique du process de recyclage a été rendue plus compréhensible par une présentation simplifiée du fonctionnement de la future installation appuyée sur des schémas d'illustration pour lesquels les garants se sont montrés exigeants quant à leurs qualités graphiques et leur compréhensibilité.

Le positionnement géographique du projet, sa place au sein du GPMD et la nature de ses impacts potentiels sur le plan environnemental et sur le cadre de vie des habitants ont fait également l'objet d'une attention particulière. Les retombées socio-économiques du projet ainsi que les mesures envisagées pour réduire les risques industriels ont été abordés dans le DMO en toute transparence.

En amont de l'ouverture de la concertation, le droit à l'information sur le projet d'ERAMET a ainsi été parfaitement respecté.

Durant la concertation le temps accordé pour la présentation du projet, sans occuper trop de place a été suffisant pour que le public soit mis en situation d'en saisir les grandes caractéristiques. Les moyens techniques mobilisés pour les projections sur grand écran ont été de qualité et n'ont rencontré durant toutes les phases de la concertation aucune panne.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Dans le contexte signalé ci-dessus, il était à craindre que le public ne soit pas au rendez-vous de la concertation. Pour autant à chaque réunion publique ou atelier nous avons pu enregistrer un nombre de participants suffisant pour que s'installe un dialogue nourri avec le maître d'ouvrage. Ainsi l'atelier consacré à l'emploi a été suivi par 35 personnes. La réunion thématique sur les enjeux industriels de la filière batterie qui s'est tenue à l'Université du littoral Côte d'Opale (ULCO) a rencontré moins de succès. Une des explications serait que l'information auprès des étudiants aurait été mal relayée et que l'horaire, à 18H, n'était pas propice à assurer leur participation.

Les rencontres de proximité, dans un centre commercial et à la gare de Dunkerque ont permis à un public qui ne participe pas spontanément à des réunions publiques de prendre connaissance du projet et de poser des questions.

Il peut être noté que certaines personnes ayant des préjugés initiaux négatifs sur le mode de concertation et l'ayant exprimé aux garants en début de réunion, se sont au final déclarées très enthousiastes de la démarche participative notamment dans le cadre des ateliers thématiques qui ont permis un échange direct entre le public, le Maître d'Ouvrage et la CUD, y compris sur un sujet complexe et sensible localement qu'est la question des personnes migrantes.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

126 participants aux réunions publiques et ateliers

47 personnes avec qui ont eu lieu des échanges lors des rencontres de proximité

350 connexions uniques au site internet

12 contributions et avis écrits

1 contribution sur le registre de la concertation

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Les différents thèmes abordés par le public sont regroupés dans le tableau ci-dessous. Les parties en italique sont tirées des verbatims des réunions publiques publiés sur le site internet. Si nécessaire les remarques des garants exprimées durant les séquences publiques sont reprises dans la colonne de gauche.

Thématique	Questions, propositions, recommandations	Réponses et arguments d'ERAMET
<p>Organisation de la concertation</p> <p>Le projet SUEZ n'atteint pas le seuil du montant des investissements fixé réglementairement à 300 000 euros pour que s'impose une concertation (article R121-2 du code de l'environnement)</p> <p>Le projet SUEZ fait l'objet d'un focus dans le dossier de la concertation à la page 33</p>	<p>La question sur l'absence de SUEZ dans la concertation a été soulevée à plusieurs reprises ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Relieve sans Suez : une concertation en Trompe l'œil ? Deux projets avec deux usines alors que la concertation préalable ne concerne qu'Eramet. Le projet SUEZ est passé directement à l'enquête publique, Eramet est le seul à s'être prêté à l'exercice de la transparence pourquoi la CNDP a accepté que la concertation Relieve soit amputée de la partie Suez alors que l'un des enjeux c'est le cumul des impacts environnementaux des deux sites celui de Suez et celui d'Eramet »</i> 	
<p>Financement, partenariat, modèle économique, souveraineté industrielle, économie circulaire</p>	<p>Compte tenu que sur un montant prévisionnel d'investissement de 300 millions d'euros ERAMET annonce avoir mobilisé 80 millions d'euros de subventions sur fonds publics (Europe et financement national) des questions sur le sujet ont été posées en ces termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Quelles pourraient être les conséquences de la faillite budgétaire de l'Etat pour les heureux bénéficiaires de la vallée de Batterie [...] sur la capacité de l'Etat à investir dans ces participations industrielles comme Orano ou Eramet - sur la capacité de l'Etat à subventionner le reste de la filière Batterie - sur la capacité de l'Etat à financer les projets du GMPD »</i> • <i>« J'avais une question sur le financement de votre projet, parce qu'on sait que tout ce qui est la filière</i> 	<p><i>« Ce n'est pas 80 millions qui nous sont mis sur la table et dont on fait ce qu'on veut. Aujourd'hui, une partie est liée sur les études de développement, une sur la construction de l'usine, et une très grosse partie est chaque année sur la production et la tenue des engagements de production que l'on a – et ça, sur 10 ans. »</i></p>

	<p><i>batterie est fortement aidé par les pouvoirs publics, les Gigafactories, il y a beaucoup d'aides publiques et de l'argent public qui sont « engloutis », j'allais dire, dans ces projets. Est-ce votre cas ? À quelle hauteur allez-vous être aidés, financés par des aides publiques ? Notamment aussi, pourquoi ne pas parler des aides locales, puisqu'on sait que par exemple la Communauté urbaine accompagne financièrement tous ces projets également. Quels sont les fonds publics qui vont être versés dans votre bourse ? »</i></p> <p>Au-delà du financement sur fonds publics un participant interroge l'origine des autres sources de financement, les capitaux investis seront-ils nationaux ou étrangers ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« On parle de souveraineté. J'aimerais bien savoir au niveau national où on en est au niveau de la batterie. On a sur le terrain Verkor et par bonheur, Verkor, c'est pratiquement 100 % de capitaux français. On a ProLogium, dont on ne connaît pas les actionnaires. On a XTC qui est un grand groupe en précurseurs chinois, associé à GEM. On a Orano, qui heureusement est encore Français. Qu'est-ce qu'il nous reste ? Il nous reste SUEZ qui est à capitaux étrangers. On a Eramet qui est encore à capitaux français. »</i> <p>Sur le montage partenarial un participant rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Au départ en 2019 Eramet, Suez et Basf s'étaient alliés dans le Projet Relieve, qui peut remplacer Basf ? »</i> <p>Le sujet des évolutions dans les technologies de production des batteries, notamment pour amoindrir leurs prix, interroge sur l'avenir du projet Relieve, sera-t-il encore opérationnel pour recycler ces batteries de nouvelle génération ? Les questions sont ainsi formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Sur Dunkerque, nous aurons deux Gigafactories avec des technologies différentes. Cela a-t-il des</i> 	<p><i>« On a bénéficié d'un financement important de l'Union européenne du fonds qui s'appelle « Innovation fund » qui finance des projets vertueux en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Les fonds de l'Europe ne seront versés que si la décision d'investir a été validée, et sous contrôle des premiers contrats engagés pour la construction et les équipements. »</i></p> <p><i>« Quand on parle de souveraineté [...] la compétition est plutôt contre une avance chinoise forte, et donc c'est plutôt ce périmètre-là qui est à défendre. »</i></p> <p><i>« L'idée est vraiment de commencer sur ces batteries NMC qui correspondent, finalement, aux engagements que les constructeurs automobiles ont faits sur les premières tranches de Gigafactories actuelles. On répond donc d'abord à la demande des premières batteries qui viendront sur le marché. Évidemment, en recyclage, il</i></p>
--	--	---

<p>LFP : batteries lithium-fer-phosphate</p> <p>CAPEX : dépenses d'investissement</p> <p>NMC : batteries nickel-manganèse-cobalt</p>	<p>conséquences sur votre procédé ? »</p> <ul style="list-style-type: none"> « On voit qu'on est dans une industrie un peu naissante, vous avez dit en préambule que vous travailliez sur les procédés. Quand on parle de LFP, la question que je voulais vous poser, c'est : peut-on imaginer qu'aujourd'hui, votre processus est fondamentalement différent en matière de CAPEX quand demain, vous aurez à traiter des LFP ? Dit différemment, y a-t-il une utilisation possible de vos équipements investis pour l'opération NMC qui puissent être utilisés en LFP ? Ou alors on repart sur un process engineering nouveau ? » « Au final, quand on vous écoute, il y a beaucoup d'inconnues, vous dites que c'est évolutif, on l'a entendu plusieurs fois, cela évolue tout le temps, la technologie change beaucoup, il a été évoqué des batteries qui ne seraient qu'au lithium, ou peut-être encore dans des matériaux qu'on ne connaît pas. » <p>L'apport en matière première, à savoir la <i>blackmass</i> permettra-t-il d'atteindre l'objectif fixé par ERAMET de traiter 25 000 t par an, avec l'augmentation des batteries en fin de vie faudra-t-il augmenter les capacités de traitement, les produits issus du recyclage auront quel usage, par qui ? Ils permettront de se substituer à quelle quantité de minerais issus des extractions minières ?</p> <p>C'est ainsi que l'industriel est interrogé par des participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Les seuls rebuts des Gigafactories seront-ils suffisants pour faire fonctionner votre usine dans un premier temps ? Après, quand les batteries vont être en fin de vie, il faudra augmenter la capacité, peut-être, de votre site ? Y a-t-il des perspectives d'agrandissement à horizon 15 ans, 20 ans ? » « Je voudrais savoir quand même, moi, pour qui vous allez travailler. Pour la Gigafactory Verkor ? Pour ProLogium ? Une fois que vous 	<p>faudra s'adapter sur les technologies qui vont venir, et on travaille déjà – à un stade un petit peu plus en amont – sur des batteries LFP qui sont aussi une part importante du marché. »</p> <p>« Les batteries LFP, le problème, c'est qu'aujourd'hui, leur valeur résiduelle est inférieure au coût du traitement. C'est pour cela que le développement est un peu plus en retard. »</p> <p>« Effectivement, au départ, on table quand même sur les rebuts [...] progressivement, les rebuts vont diminuer et les véhicules en fin de vie vont arriver [...] à l'horizon 2030/2035, les volumes vont être énormes [...] On n'a pas encore pour l'instant de plan précis, mais effectivement, il y a une possibilité d'extension, »</p> <p>« Bien sûr que le but du projet est de recycler des scrap, des rebuts de Gigafactories locales – il n'y en a pas 36, mais à nouveau, je ne peux pas aujourd'hui officiellement vous donner plus de précision. »</p>
--	---	--

	<p>aurez recyclé votre blackmass, où va partir votre lithium ? Chez Borax à Coudekerque pour être à nouveau purifié, ou pas ? J'aimerais bien qu'on ait une vision un peu globale de toutes ces usines censées travailler en interaction entre elles, puisqu'on nous présente tout cela, ici, localement, comme un cluster de la batterie, comme un véritable écosystème, une économie circulaire. J'aimerais voir un peu quels sont les fils qui se tissent entre toutes ces nouvelles industries. »</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Quel est le ratio, en fait, y a-t-il un ratio qui est envisageable entre ce qui est extrait par l'extraction minière et votre recyclage ? » • « C'est une question qui va rejoindre un peu le thème de l'économie circulaire dont on a parlé tout à l'heure. Vous avez dit qu'il y avait 45 kg de nickel, 6 kg de cobalt et 40 kg de lithium. Sait-on quel pourcentage de ces kilos on va récupérer ? 100 %... ? Du coup, à un moment, va-t-on pouvoir tourner complètement en circulaire et recycler suffisamment de matériaux pour produire les nouvelles batteries, ou va-t-il toujours falloir aller en chercher des nouveaux dans les mines ? » • « Y a-t-il à l'heure actuelle des fabricants de batteries qui utilisent du recyclé et dans quelles proportions ? » 	
<p>Impacts sur l'environnement</p>	<p>Les interventions sur le sujet des impacts sur l'environnement occasionnés par le projet ont porté à la fois sur les impacts directs du projet Relieve mais aussi sur ceux qui se cumulent avec l'arrivée d'autres projets industriels sur le GPMD.</p> <p>Pour ce qui est des impacts du projet Relieve des intervenants ont posé les questions suivantes qui portent aussi sur le process de recyclage de la <i>blackmass</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Sur quelle parcelle sera installée Suez/Eramet ? Soit l'usine s'installe sur le site dépollué et là zéro artificialisation nette ce qui sera très 	<p>« On s'est implanté sur une friche industrielle, mais néanmoins où il y a des</p>

	<p>bien, soit l'usine s'installe sur la zone au sud et dans ce cas-là quid des zones humides ? »</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Les EAUX de process traitées avant rejet dans le milieu naturel, à savoir la Mer du Nord via le Canal des Dunes, seront de quelle nature ? Quel éléments chimiques ou matières toxiques (métaux lourds) seront encore présents dans ces eaux ? Quels sont les taux prévus ? » • « Je pose une question au niveau de l'organisation de votre projet qui est sur 13 hectares, et au milieu, vous avez un site, une forme d'étang. Avez-vous le besoin d'une compensation foncière ? » • « On vous a autorisé combien de places de parking ? » • « Quelle garantie avons-nous qu'ils ne recycleront que des batteries qui ne seront plus en capacité de stocker et restituer l'énergie ? » • « Dans vos réactifs, y a-t-il de l'acide ? Si c'est de l'acide, est-ce du chlorhydrique ? Si c'est du chlorhydrique, allez-vous utiliser IndaChlor pour éviter le flux de camions ? Cela diminuerait un peu le flux de camions. Ou pas ? Ou, si c'est du sulfurique, effectivement, comment allez-vous les faire venir ? » • « Dans la dernière partie du process, vous utilisez des solvants d'extraction – sont-ils eux-mêmes recyclés ? Avez-vous une logique de chimie verte pour essayer de trouver des solvants un peu plus sympas ? » <p>La question des impacts cumulés et l'expression sur les risques d'une saturation du territoire au regard de ses capacités à absorber autant de projets, des interrogations sont formulées ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « L'impact, en fait, de votre industrie sur les ressources de consommation d'énergie, d'eau, de tous types de consommation, de chaleur Avez-vous pensé votre 	<p>espèces protégées qui passent, des zones humides et des pelouses. Tout l'enjeu va être d'éviter – le choix que l'on a fait est de préserver la zone d'intérêt principal écologique et tout ce travail doit être fait sur les compensations écologiques de ce qu'on n'aura pas pu éviter. »</p> <p>« Evidemment, on a des contacts avec IndaChlor »</p> <p>« Le terrain a un bord à quai que l'on va essayer d'utiliser de manière intelligente, notamment en essayant de maximiser l'acheminement des grands réactifs pour diminuer l'impact sur les réseaux routiers »</p> <p>« On a un impact sur l'eau. C'est une ressource qu'aujourd'hui, on ne peut plus négliger [...] Il est donc impératif pour nous de</p>
--	--	---

	<p><i>projet au niveau du Dunkerquois par rapport aux ressources que possède ce territoire. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« C'est bien de parler des impacts sur le Dunkerquois, est-ce qu'on n'a pas atteint un seuil de saturation ? Il nous faudra, à un moment donné, se poser sur le Dunkerquois la question du cumul des impacts. Jusqu'à maintenant, j'ai plus l'impression d'être dans une réunion du MEDEF que dans une réunion où on parle des habitants, des humains, de la faune et de la flore. »</i> 	<p><i>regarder tout ce qu'on peut mettre en œuvre pour limiter notre consommation, recycler un maximum d'eau en utilisant les meilleures technologies de refroidissement, d'évaporation. C'est un objectif : réduire la consommation ».</i></p>
<p>Impacts socio-économiques, emplois formation</p>	<p>Plusieurs participants se sont exprimés sur les effets que l'arrivée massive de nouveaux salariés auront sur le cadre de vie actuel des habitants du Dunkerquois. Ils soulignent particulièrement les effets potentiels en matière de logement et de mobilité. Certains ont souhaité connaître plus précisément les dispositifs prévus pour construire les logements nécessaires à l'accueil de 20 000 nouveaux travailleurs, d'autres ont aussi fait remarquer que les services (hôpital, école, crèche) étaient déjà saturés sur le bassin du Dunkerquois.</p> <p>En matière d'emploi et de formation des intervenants ont souhaité qu'Eramet apporte des précisions sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Eramet est une entreprise de métallurgie. Là, c'est de la chimie. Ce sera quelle convention collective ? Chimie ou métallurgie ? C'est très important sur le territoire en ce moment, vous en avez parlé vous-même par rapport à la recherche de compétences. »</i> • <i>« On a vu qu'à peu près 500 personnes seraient mobilisées pour la phase construction. Envisagez-vous de mettre un accent fort sur l'emploi local, et principalement les entreprises locales pour cette phase construction justement qui symboliserait l'ancrage et la partie RSE, et l'inclusivité aussi d'Eramet sur le territoire ? »</i> • <i>« Vous avez parlé de la R&D et je voudrais qu'on parle aussi des</i> 	<p><i>« On travaille notamment avec les services de la CUD pour tout ce qui est mobilité des équipes »</i></p> <p><i>« C'est un facteur effectivement que l'on a en tête, que l'on peut transcrire dans les cahiers des charges d'appels d'offres aux entreprises pour les marchés de travaux [...] on le mettra en parallèle aussi toujours avec le prix, et le délai qui va être impératif. »</i></p>

	<p><i>emplois et des compétences en lien avec la thématique du recyclage. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Il faudrait une alliance des acteurs pour que le maximum des 20000 demandeurs d'emploi du bassin puissent accéder aux 20000 emplois annoncés »</i> 	<p><i>« Évidemment, le projet va drainer des emplois [...] un peu plus de 200 personnes [...] dans des métiers variés qui vont de la chimie, des opérations chimiques, à de la maintenance, de l'électrotechnique, du cariste, etc »</i></p>
<p>Impacts santé, cadre de vie, risques industriels</p>	<p>Des inquiétudes sur les risques industriels ont été exprimées par des participants de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Vous avez dans des zones de stockage, en février, cela s'est passé en Aveyron, deux années plus tôt, vous avez eu l'incendie de l'usine Bolloré de Grand Couronne. Ce sont des zones de stockage, et je pense que vous allez faire du stockage, vous aussi. Par conséquent, je voudrais savoir quelles seront les précautions que vous comptez prendre. Est-ce qu'il y en a ? Y a-t-il des pare-feux en quelque sorte ? »</i> • <i>« La particularité quand même est que les incendies paraissent difficilement maîtrisables, une fois qu'ils ont démarré. »</i> • <i>« A terme, les sites Seveso entoureront les communes de Loon- Plage et Mardyck qui subiront les impacts environnementaux cumulés de toutes ces installations industrielles. »</i> <p>La question de la santé publique interpelle également, les nuisances et pollutions sont dénoncées à travers quelques propos de participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« On est dans le Dunkerquois, une région où la pollution de l'air est parmi les pires de la région. Attention ! On n'est pas dans une zone sans habitants. Donc la concentration d'usines générant des impacts environnementaux, jusqu'à quand cela va durer ? »</i> • <i>« Et pourquoi n'entend-t'on jamais ce raisonnement : nouvelle usine égal nouveaux ouvriers, égal nouveaux logements, égal</i> 	<p><i>« Dans notre usine, pour être clair, on reçoit de la blackmass qui est un produit déjà purifié, stable, il n'y a pas de risque particulier d'explosion ou de feu. Le fait qu'on soit SEVESO est lié aux réactifs qu'on utilise, on fait de la chimie, donc par nature, on est SEVESO ; mais ce n'est pas un risque lié à notre intrant. »</i></p>

	<p><i>nouvelles voitures, égal nouveaux camions de livraison, égal nouvelles pollutions visuelle, sonore, olfactive... »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>« Non à l'arrivée de nouvelles usines qui ne viendront qu'ajouter à la misère écologique de ce territoire. Sortez de vos beaux quartiers et venez habiter dans les quartiers excentrés de la plage, vous savez Petite-Synthe, Fort Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer, venez nettoyer nos salons de jardin et nos fenêtres noirs de poussière, venez écouter la pollution sonore la nuit avec les usines qui dégazent, venez profiter de la pollution sonore, olfactive et visuelle des voitures et camions quand on habite proche d'une route passante, venez respirer notre bon air, celui qu'on offre à nos enfants pendant que les vôtres mettent les pieds dans le sable ! »</i> 	
--	---	--

Évolution du projet résultant de la concertation

L'évolution principale du projet concerne son implantation sur la parcelle qui lui est réservée par le GPMD. Il ressort en effet de l'étude d'impact en cours que l'espace pressenti comporte en partie une zone humide sensible du point de vue environnemental.

Dans une volonté de mettre en œuvre pleinement la séquence Eviter-Réduire-Compenser, ERAMET a fait le choix de préserver cette roselière qui par ailleurs héberge une espèce d'oiseaux protégée, le Bruant des roseaux, en modifiant le positionnement de certaines constructions sur le site.

Cette préservation ne règle pas totalement la question de la compensation écologique rendue nécessaire par l'artificialisation de l'espace de 13 hectares qui n'avait jamais été utilisé par TOTAL et était resté à l'état naturel.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants le responsable du projet décide du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet

Au-delà des précautions dont ERAMET entend s'entourer quant aux avancées de ses négociations commerciales avec ses partenaires en aval et en amont du recyclage des batteries, il conviendrait que des précisions soient apportées sur les quantités mobilisables de rebuts de fabrication provenant des méga-usines de production de batteries électriques.

La destination et l'utilisation des matières issues du recyclage restent peu compréhensibles pour le public. Iront-elles directement de l'usine RELIEVE vers les utilisateurs potentiels, à savoir les producteurs de batteries ? Ou passeront-elles par le canal d'un ou de plusieurs intermédiaires ?

L'atelier consacré à l'emploi n'a pas permis de comprendre avec précision les différentes compétences qui seront requises pour postuler à l'un des 300 emplois générés par la future activité. Il serait utile que, par familles de métiers, des chiffres sur les recrutements à venir soient communiqués.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

ERAMET est encore, à ce stade, en phase de développement de ses études d'impacts et de danger, qui seront une des composantes du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il conviendrait que durant la future concertation continue, qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une annonce lors de la réunion publique de synthèse, des informations plus précises soient communiquées au public sur l'état d'avancement de ces études et qu'elles puissent faire l'objet d'une présentation, sur leur état d'avancement et leurs premières conclusions, avant qu'elles ne soient intégrées au dossier d'enquête publique.

La modélisation du process industriel est en cours dans un démonstrateur situé à Trappes dans les Yvelines. Il conviendrait qu'un développement sur les travaux qui s'y tiennent puisse être mené par ERAMET, sous la forme par exemple d'une vidéo qui permettrait au public de mieux appréhender le fonctionnement, grandeur nature, de la future usine.

Au stade de la concertation, l'aménagement global du terrain d'emprise du projet qui donnera le futur visage du site et en particulier l'architecture de l'usine n'ont pu être présentés mais le maître d'ouvrage s'est engagé oralement à le faire ultérieurement.

Une telle présentation devrait intervenir avant l'enquête publique dans le cadre de la concertation continue, permettant le cas échéant une adaptation dans l'agencement du projet ou son aspect extérieur notamment en termes de traitement paysager.

La problématique du recrutement est comme indiqué plus en amont dans le bilan et en dépit d'un taux de chômage persistant à un niveau supérieur à la moyenne nationale dans le Dunkerquois, une constante pour toutes les entreprises porteuses de ces nouveaux projets industriels importants pourvoyeurs d'emplois, qui ne pourront à terme être tous pourvus par les actifs locaux, et ce d'autant plus que comme mentionné, une certaine concurrence entre les entreprises commence à se faire jour.

Dès lors, il est important pour ERAMET, bien qu'elle soit implantée depuis près de 40 ans sur le territoire, de nouer des partenariats, de développer une relation collaborative avec l'ensemble des acteurs de la formation et de l'emploi, y compris en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi notamment industriel.

Il est également important que comme l'entreprise l'a indiqué lors des rencontres de la concertation, elle puisse privilégier au moins en partie, un recours aux entreprises locales dès le chantier de construction et prenne en compte l'insertion économique et sociale des personnes les plus en difficulté dans l'accès à l'emploi.

ERAMET a déjà eu l'occasion de présenter son projet devant le S3PI COF, qui est l'organe de coordination de la prévention des pollutions industrielles à l'échelle locale. Il semble important au regard du futur classement SEVESO seuil Haut du site, qui nécessiterait le cas échéant une éventuelle adaptation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) existant ou l'élaboration d'un PPRT spécifique à l'établissement, que le Maître d'Ouvrage continue à participer aux travaux de cette structure de coordination.

Certains acteurs et en particulier les associations de protection de l'environnement ont soulevé au cours de l'étude de contexte et lors de la concertation, la question des rejets des eaux industrielles au regard de leur réemploi possible dans un souci d'économie de la ressource mais également de leur rejet dans les exutoires naturels en particulier en mer, sans toutefois comme il est précisé en amont, s'y opposer sur le principe.

Le Maître d'Ouvrage ayant mis en avant la recherche de solution technique en particulier autour de la cristallisation du sulfate de sodium, il serait souhaitable qu'il puisse poursuivre cette recherche de solutions alternatives et les présenter le moment venu au public dans le cadre de la concertation continue.

Dès le dossier de concertation et ensuite lors des rencontres avec le public, ERAMET a évoqué le fait d'étudier la possibilité d'un recours au transport fluvial via le canal de Bourbourg comme mode alternatif pour partie au transport routier, en particulier pour le transport des grands réactifs, ce qui présente également un intérêt en matière de sécurité du transport des matières dangereuses.

La société a évoqué la nécessité pour se faire, de la création d'un appontement sur le canal, sachant que la solution fluviale pourrait même être envisagée partiellement dès le chantier de construction de l'usine. Les garants recommandent donc au Maître d'Ouvrage de poursuivre les travaux d'étude de cette solution alternative qui présente des nombreux avantages notamment du point de vue de la lutte contre les changements climatiques.

La compensation écologique fait partie des éléments importants soulevés par différents acteurs dont le Maître d'Ouvrage en premier, et au regard de la multiplication des projets industriels nécessitant cette compensation qui serait de nature surfacique dans le Dunkerquois.

C'est pourquoi les garants recommandent à la Communauté Urbaine qui a établi un partenariat avec CDC Biodiversité afin notamment de recenser les espaces disponibles à cette fin, de rendre accessibles les données recueillies dans le cadre de la création d'une banque foncière afin de donner de la visibilité au public et aux entreprises qui ont un projet d'implantation sur le territoire de la CUD et qui seront soumises à cette obligation de compensation environnementale.

Le Maître d'Ouvrage en lien avec ce qui précède et afin de mettre pleinement en œuvre la séquence Eviter-Réduire-Compenser, a fait le choix encore peu classique de préserver au cœur de l'opération d'aménagement et des constructions, une zone naturelle existante sur le site, constituée par une roselière abritant notamment une espèce protégée.

Ce choix, écologiquement favorable sur le principe, interroge tout de même certains acteurs quant aux conditions de réussite de la préservation de cet écosystème et sur la pérennité de celui-ci sur le long terme.

Dès lors, il ne peut qu'être recommandé de mener cette opération en lien avec les associations locales de protection de l'environnement et avec tout spécialiste en la matière notamment dans la conservation et la restauration des zones humides, et d'instaurer par conséquent un comité de suivi multipartite afin de conduire cette opération de restauration et son suivi à long terme.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Lettre de mission des garants
- Annexe 2 : Revue de presse

- Annexe 1 : Lettre de mission des garants



Le président

Paris, le 17 novembre 2023

Messieurs,

Lors de la séance plénière du 8 novembre 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet de construction d'une usine de recyclage de batteries à Dunkerque, porté par ERAMET.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, la concertation du grand public doit répondre et prendre notamment en compte les questions suivantes :

- À quels besoins ce projet répond-il ? Quelles sont ses alternatives possibles ? Quelles sont ses conditions de faisabilité sociale ?
- Il s'agirait d'une usine de recyclage de composants de batteries électriques usées pour les réutiliser dans la production de batteries pour voitures électriques. Cette usine s'alimenterait en grande partie auprès de la future

usine de démantèlement de batteries portée par SUEZ (à proximité immédiate du site) et dont le processus d'autorisation environnementale est très avancé, et auprès d'autres usines principalement situées dans le secteur de la « vallée de la batterie » dans les Hauts-de-France où devraient s'implanter de nombreuses usines de production de batteries. Ce projet d'usine vient ainsi s'ajouter à plusieurs autres installations industrielles de grande envergure déjà prévues dans le dunkerquois : les besoins en eau, énergie, produits entrants, de même que les impacts socio-économiques sur le territoire, devront être questionnés, tant du point de vue de l'usine que du point de vue des effets cumulés et des enjeux consolidés avec ces autres projets d'usines.

Compte-tenu de cette multiplicité de projets sur le Grand Port maritime de Dunkerque, je vous demande de veiller à la coordination de la préparation et de l'organisation de cette concertation avec celles en cours, notamment sur les projets portés, d'une part par Prologium Technology et RTE, et d'autre part, par ORANO-XTC New Energy Materials, Air Liquide France Industrie et RTE.

Vous devez faire des préconisations très précises au maître d'ouvrage (MO) quant à la mobilisation des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés et travailler avec le MO pour qu'il mette tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement

La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à **la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés.**

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'étude de contexte vous permettra de définir **les modalités de concertation adaptées**, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que le MO soit consulté sur vos propositions et préconisations, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.

Vous réaliserez **une synthèse** de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et support

d'information et de participation. Cette synthèse, accompagnée du dossier et des modalités de concertation sera présentée à l'équipe de la CNDP un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Le dossier de concertation du MO

Vous accompagnerez également le MO dans la constitution du **dossier de concertation**. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, ses caractéristiques, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).

Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

La concertation préalable

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (**art. L. 121-16 CE**). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

En votre qualité de garante et garants, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO, au respect par ce dernier des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

Rôle et missions des garant.e.s

Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.

Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de **neutralité et d'indépendance**. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou acteurs de cette concertation.

Toute préconisation, recommandation ou demande de complément aux MO, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public, doit lui être envoyée par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.

III. Conclusions de la concertation préalable

Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse

des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière effective dont le MO a organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations au MO pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.

Ce **bilan**, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site internet ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfetures concernées par leur projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, **dans les deux mois suivants sa clôture** (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur le site internet du maître d'ouvrage. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique**. Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Jean-Luc RENAUD
Monsieur Jean Raymond WATTIEZ
Garants de la concertation préalable du projet RELieVe d'usine de recyclage de batteries à Dunkerque - ERAMET

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Des agriculteurs en colère déversent du fumier devant la DREAL

GRAVELINES. Ce 15 février, dans la nuit, des agriculteurs ont déversé plusieurs tonnes de fumier devant les bâtiments de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

MAINTENIR LA PRESSION

Une action symbolique car cet organisme est chargé, entre autres, du respect des normes environnementales. Des normes en partie à l'origine du mouvement de contestation des agriculteurs qui a secoué la France et les Hauts-de-France il y a quelques semaines.

Les agriculteurs entendent, par ce geste, maintenir la pression dans le cadre de la grogne qui anime la profession et en amont du Salon de l'agriculture qui doit se tenir du 24 février



Du fumier a été déversé devant la Direction régionale de l'environnement.

au 3 mars à Paris. Un message publié sur le compte de la FDSEA 59/62 explique que les projets d'industrialisation du Grand Port Maritime de Dunkerque entraîneraient théoriquement la suppression d'un millier d'hectares de terres agricoles, comme nous l'avions indiqué dans notre édition du 28 janvier dernier, alors que les exploitants agricoles bloquaient l'A25.

Frédéric Couloumies, représentant de la FNSEA pour l'arrondissement de Dunkerque s'était alors inquiété : « Pour un hectare industrialisé, la loi de compensation oblige à créer un hectare de nature. Là, le port doit construire sur 1 000 hectares. Où est-ce qu'on va trouver les 1 000 hectares de terres à compenser ? Sur le fionder des agriculteurs ! ». ■

ALEXIS CONSTANT

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE Du 4 mars au 20 avril 2024

Information du public sur les modalités de la concertation préalable sur le projet ReLieVe d'usine de recyclage de véhicules de batteries électriques à Dunkerque (59).

Le groupe Eramet porte un projet d'usine de recyclage de batteries de véhicules électriques. Chaque année, ce projet permettrait d'extraire les métaux stratégiques contenus dans 50000 tonnes de modules de batteries pour alimenter les Gigafactories de production de batteries des Hauts-de-France.

En application de l'article L.121-8-II du Code de l'environnement, Eramet a saisi la Commission nationale du débat public qui a décidé d'organiser une concertation préalable et a désigné deux garants : MM. Jean-Luc RENAUD et Jean Raymond WATTIEZ.

La concertation préalable se déroulera entre le 4 mars et le 20 avril 2024. Les temps d'échange suivants seront proposés au public : une réunion publique d'ouverture le 13 mars à 18h, salle des commissions à la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) ; une réunion thématique « Les enjeux de souveraineté industrielle de la filière batterie » le 19 mars à 18h, à l'Université du Littoral Côte d'Opale ; deux ateliers thématiques :

« L'intégration du projet sur le territoire » le 3 avril à 18h, salle Coluche à Loon-Plage ;
« Les questions d'emploi et de formation sur le territoire » le 9 avril à 18h, salle des commissions à la CUD ; trois rencontres de proximité le 6 mars de 14h à 17h, au centre commercial Auchan à Grande-Synthe, le 14 mars de 9h à 12h, à la Mairie de Fort-Mardyck, le 4 avril de 9h à 12h, à la Gare SNCF de Dunkerque.

L'ensemble des informations relatives à la concertation sera disponible à partir du 16 février 2024, sur le site internet dédié : www.relieveproject.eu.

Tout au long de la concertation, le public pourra formuler ses avis et questions via un formulaire dédié sur le site Internet et les registres papier mis à disposition dans les mairies de Dunkerque, Grande-Synthe, Mardyck, Fort-Mardyck et au siège de la CUD.

Concernant l'organisation de la concertation, le public pourra s'adresser également directement aux garants : concertation-relieve@garant-cndp.fr

À l'issue de la concertation, les garants rédigeront un bilan. En réponse, Eramet publiera les enseignements qu'ils tirent de la concertation et les mesures à mettre en œuvre pour en tenir compte. Les deux documents seront disponibles sur le site de la concertation et celui de la CNDP.

Batteries au lithium : l'incendie d'un stockage dans l'Aveyron soulève de nouveau les inquiétudes

[Risques](#) | 19.02.2024 | [L. Radisson](#)
[Envoyer par e-mail](#)



© AdebLa population a été confinée dans un rayon de 500 mètres autour du hangar dans lequel étaient stockées les batteries.

Les risques d'incendie liés aux batteries au lithium ne se démentent pas. Après l'incendie des entrepôts Bolloré Logistics, le 16 janvier, à Grand-Couronne (Seine-Maritime), c'est au tour d'un entrepôt de la Société nouvelle d'affinage des métaux (Snam), renfermant 900 tonnes de batteries usagées et situé à Viviers (Aveyron), de flamber à la suite d'un incendie qui a démarré le samedi 17 février.

La population a été confinée dans un rayon de 500 mètres autour du sinistre, qui a mobilisé 54 pompiers. « *La cellule d'appui aux situations d'urgence de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) a aussi été mise à contribution. Une équipe spécialisée en risque technologique a été mobilisée, ainsi que Météo-France, pour évaluer l'impact d'une éventuelle pollution atmosphérique* », rapporte l'AFP.

« *Le stock de batteries au lithium qui a pris feu était un stock d'attente situé à environ 1 km de la Snam dans un hangar vétuste et désaffecté ayant appartenu à la Sopave, une usine spécialisée dans le recyclage des plastiques agricoles fermée en 2018* », indique l'association Robin des bois. Ce hangar n'était donc pas inclus à proprement parler dans le périmètre de l'établissement de la Snam qui a fait l'objet, le 21 novembre dernier, d'un arrêté de mise en demeure pour des dépassements très importants des valeurs limites de rejet en métaux lourds. Cet établissement qui traite des piles et des batteries usagées a

fait l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation, le 12 décembre dernier. Il est classé Seveso seuil haut et IED, soit le classement maximal possible pour une installation classée. « *Nulle part dans cet arrêté, il n'est fait mention de ce stock déporté qui vient de brûler* », pointe Robin des bois.

« Ce qui est arrivé est très grave et nous espérons beaucoup de l'enquête qui va suivre. Nous ne nous contenterons pas de communiqués rassurants de la préfecture, de l'entreprise et des élus locaux », a réagi l'association locale Adeba. *« Quelles en sont les conséquences sur la santé des habitants, des employés sur le site, des pompiers et des forces de l'ordre sur place ? Mais aussi sur la qualité de l'air, sur la qualité des eaux de l'Enne avec les écoulements dans ce ruisseau des eaux d'extinction de l'incendie »,* interroge-t-elle.

Les risques d'incendie liés aux batteries au lithium dans les installations de traitement de déchets ont été identifiés à la suite d'un rapport d'inspection et aux retours d'expérience du Bureau d'analyses des risques et pollutions industrielles (Barpi). La réglementation nationale de ces installations vient d'être modifiée pour renforcer les prescriptions qui leur sont applicables, mais encore faut-il que les installations visées soient toutes identifiées.

Agriculteurs reçus par Patrice Vergriete : « On a été entendus, mais... »

Dans un contexte de tensions au salon de l'Agriculture, le président de la CUD et ministre délégué au Transport recevait hier matin une délégation d'agriculteurs sur le sujet des compensations de terres liées à l'expansion du port.

PAR SYLVAIN MIONNET
dunkerque@lavoixdunord.fr

DUNKERQUE. « On l'a menacé de ramener 50 tracteurs ! » C'est ainsi que Denis Bollengier, représentant de la FDSEA 59, raconte comment il aurait obtenu un rendez-vous avec le président de la CUD (communauté urbaine de Dunkerque), Patrice Vergriete, rendez-vous sollicité « depuis un an et demi », affirme-t-il.

“ On aurait aimé une concertation en amont sur ces compensations. Ce qu'on demande, c'est une évolution de la loi.”



Hier matin, une délégation, composée de huit personnes, essentiellement des agriculteurs du Dunkerquois et de la Flandre intérieure, a pu évoquer avec lui le sujet de la compensation de 1500 hectares de terres liée à l'expansion du port de Dunkerque. Ils craignent que cela ne soit pris sur les terres agricoles de l'arrière-pays, ce qu'ils refusent catégoriquement.

« RAPPORT DE FORCE »

Au sortir du rendez-vous, leur ressenti était mitigé. « On a été écoutés, on a pu échanger. Il a pu constater la ferveur qu'il y a chez les agriculteurs en ce moment sur le sujet des compensations de terre », a affirmé Denis Bollengier.

La délégation, composée notamment de représentants de la FRSEA et des Jeunes Agriculteurs, s'est entretenue avec Patrice Vergriete pendant une heure et demie.

concedant toutefois rester « perplexe ». Laurent Declercq, agriculteur à Loon-Plage, renchérit : « On a été entendus, mais qu'est-ce qu'il en reste ? »

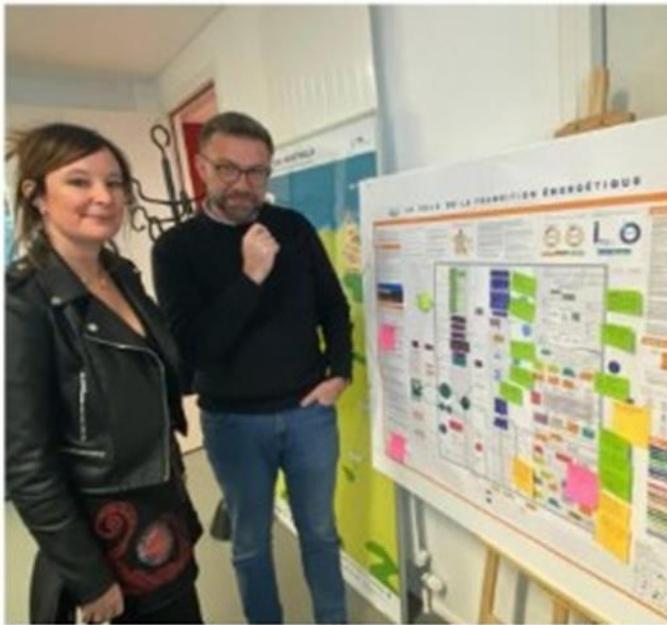
Simon Ammeux, président de la FRSEA (Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles) ajoute : « On aurait aimé une concertation en amont sur ces compensations. Ce qu'on demande, c'est une évolution de la loi. Il doit en parler à Christophe Béchu (ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, ndlr) ». Mais selon les représentants syndicaux présents, aucune promesse n'aurait été faite. Contacté, le ministre délégué au

Transport et président de la CUD Patrice Vergriete a déclaré vouloir que les terres compensées « puissent être exploitées », évoquant en exemple « l'agriculture bio ou l'élevage ».

Il maintient toutefois qu'« il y aura des compensations », qu'il souhaite néanmoins « plus qualitatives que quantitatives ». Il a également évoqué le fait que la zone de compensation potentielle couvre l'ensemble du littoral de la Région. Mais la réunion ne semble pas avoir été perçue de la même façon des deux côtés, les agriculteurs des Flandres affirmant qu'ils ne lâcheront pas et promettant un « rapport de force ». ■

Comment l'agence d'urbanisme tisse sa toile de la batterie électrique

L'AGUR, passée maître dans la création de « toiles systémiques », en prépare une sur la nouvelle filière qui arrive au port de Dunkerque.



Sandrine Deveycx et Jean-François Vereecke devant la toile énergétique, qui a servi de base à l'élaboration de la toile de la batterie électrique.



Le géant ArcelorMittal fait partie des industriels engagés dans la formation des futurs opérateurs et ingénieurs qui travailleront dans le domaine de la décarbonation. PHOTO: PHILIPPE RUCKST

PAR BENJAMIN CORNIER
dunkerq@la-voixdu-nord.fr

DUNKERQUE. Toujours à la pointe de l'actualité, l'AGUR élabore en ce moment une toile de la batterie électrique. « Dès l'annonce, en 2021, de l'arrivée des gigafactories et en particulier de Verkor sur le territoire dunkerquois, nous nous sommes dit : Il faut d'abord maîtriser cet écosystème, comprendre comment il fonctionne », indique Jean-François Vereecke, directeur général adjoint de l'Agence d'urbanisme de la région Flandre Dunkerque. L'agence s'est d'abord imprégnée de la riche documentation fournie par la start-up grenobloise. « On a beaucoup travaillé avec Dunkerque Promotion (l'Agence de développement du Dunkerquois) et Eumenergy, poursuit-il. Mais on a pu aussi profiter assez vite de l'expertise du réseau de l'Association Régionale de l'Industrie Automobile (ARIA) Hauts-de-France, qui rassemble des constructeurs, des équipementiers, des fournisseurs... »

228

“ On aborde la toile comme un corps humain. On regarde si la greffe peut prendre, etc. ”

JEAN-FRANÇOIS VEREECKE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

La méthode créée par Jean-François Vereecke et ses collègues de l'AGUR, et éprouvée pour les précédentes toiles (lire ci-contre), a été reprise. « D'une manière générale, quand une entreprise s'implante, nous cherchons à savoir comment elle va s'insérer dans son écosystème, quels seront ses besoins en énergie, en eau, comment elle compte travailler avec les industriels du territoire, etc. On aborde la toile comme un corps humain. On regarde si la greffe peut prendre, etc. »

À L'INFINI

Le premier travail mené par les équipes de l'AGUR a ainsi consisté à placer Verkor sur deux toiles existantes, réalisées par l'agence : la toile de la tran-

sition énergétique puis dans un second temps la toile de l'eau industrielle « notamment pour voir l'impact que pourraient avoir ces gigafactories sur le canal de Bourbourg, ce qui nous a amenés à une autre de nos toiles, celle de l'hydrosystème », explique Sandrine Deveycx, responsable observation-prospective et outils d'aide à la décision. Puis s'est très vite posée la question du recyclage et de toute la chaîne de valeur des batteries.

L'annonce de l'arrivée des autres entreprises de la filière, Prologium, Orano et XTC, etc., a donné une dimension encore plus grande au travail. « Et aujourd'hui, nous avons élargi la toile aux Hauts-de-France en intégrant la fabrication des bornes de recharge, poursuit Jean-François Vereecke. Nous surveillons aussi ce qui se passe au niveau des mines de lithium, de nickel, de cobalt, etc. »

La prochaine étape ? « Il s'agit d'intégrer à la toile tant le processus de décarbonation ainsi que les perspectives de l'ADEME. Mais c'est un travail à l'infini car les toiles vont toutes être reliées entre elles... »

Un savoir-faire 100 % dunkerquois



Comprendre et décrypter. Depuis dix-huit ans, l'Agence d'urbanisme de la région Flandre Dunkerque (AGUR) a développé un savoir-faire unique, une approche originale qui repose sur l'élaboration artisanale (au sens

le plus noble qui soit), de « toiles ». Ces schémas ultra-détaillés sont dans le droit chemin de l'approche systémique des phénomènes, élaborée par le scientifique et écrivain français Joël de Rosnay dès les années 1970.

À ce jour, l'AGUR est à l'origine de 30 toiles (existantes ou en chantier), sur des thématiques comme l'industrie, la transition agricole et agroalimentaire, l'eau industrielle, l'eau potable, la filière brassicole, et même le vivant et l'action sanitaire et sociale. « L'enjeu n'est pas de multiplier les toiles mais de bien les utiliser », précise Jean-François Vereecke, directeur général adjoint de l'AGUR et créateur de l'outil, qui, depuis, a été adopté par d'autres territoires. ■

LOCALE

28/02/2024

Le monde agricole local s'inquiète des conséquences du boom industriel

PAR BRUNO VERHEYDE dunkerque@lavoixdunord.fr



Il y a huit jours, craignant la politique de compensation, les agriculteurs ont mené une opération escargot dans le Dunkerquois.

Le renouveau industriel du Dunkerquois et la perspective de création de plusieurs milliers d'emplois engendrent des inquiétudes chez les agriculteurs locaux.

next

DUNKERQUOIS.

Depuis huit jours, parallèlement au mouvement de grogne national, des agriculteurs de Flandres expriment leur colère au sujet d'un problème local : l'application de la loi de compensation de l'artificialisation des sols, qui pourrait les priver de 1 500 hectares de terres agricoles.

Je ne vois pas pourquoi l'agriculture dunkerquoise devrait payer pour l'installation d'usines qui vont profiter au pays tout entier.

COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les divers projets de création d'entreprises sur les terrains du port, s'accompagnent d'une obligation légale. Chaque mètre carré artificialisé (construction d'habitat, développement d'activités économiques, équipements publics ou création d'industries comme c'est le cas dans le Dunkerquois) doit être compensé par la création d'une zone naturelle ou humide non cultivable, de même dimension. En gros, il va falloir trouver des terrains et les agriculteurs craignent d'être « spoliés ».

LES TERRAINS DU PORT

Historiquement, les espaces où vont bientôt s'implanter les grosses industries (ProLogium, Orano-XTC, SNF, H2V, Verkor...) étaient des terres agricoles. Les exploitants en ont été expropriés au début des années 70 au profit du Port. Ce dernier a mis certaines de ces terres en location temporaire au bénéfice d'agriculteurs, gelant l'espace pour du développement industriel futur. *« On savait qu'un jour ou l'autre ces terrains devraient être rendus. C'est aujourd'hui le cas et cela ne pose pas de problème car nous sommes favorables au développement économique du territoire »,* explique Denis Bollengier, exploitant à Esquelbecq et représentant de la FDSEA (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles). *Le problème, c'est le système de compensations... »*

LA CRAINTE DES AGRICULTEURS

Au total, il va falloir trouver 1 500 hectares (l'équivalent de 1820 terrains de football !) en compensation. Dans un rayon de 30 km autour de la zone artificialisée. *« Avec la Belgique à l'Est et la mer au Nord, cela limite les possibilités,* regrette Denis Bollengier. *Il n'est pas question d'accepter que des exploitants soient privés d'une partie de leurs terres. Je ne vois pas pourquoi l'agriculture dunkerquoise devrait payer pour l'installation d'usines qui vont profiter au pays tout entier »,* regrette le représentant des agriculteurs, qui a pu exprimer ses craintes à Patrice Vergriete, président de la CUD, samedi dernier.

LES ASSURANCES DE PATRICE VERGRIETE

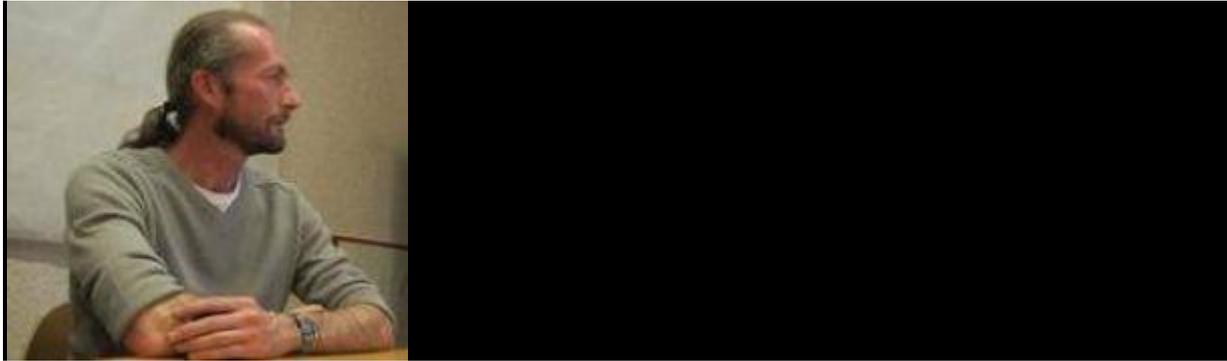
« Je leur ai dit que je discutais avec le gouvernement pour limiter ces zones de compensation au strict nécessaire et pour étendre le périmètre jusqu'à Montreuil. » Il leur a également indiqué qu'il étudiait un modèle permettant aux industriels de contribuer également à ces compensations. Il a précisé que les terres servant de compensation pourraient encore être travaillées. *« En faisant de l'agriculture qui intègre la transformation écologique et bannit les intrants. Je me*

suis également engagé pour que cette production soit achetée par la CUD pour approvisionner en produits locaux les cantines des écoles, des lycées, de l'hôpital...»

LOCALE

28/02/2024

Pour l'Adelfa, le résultat du « développement industriel effréné »



L'Adelfa (Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois) s'inquiète également de la disparition des fermes dans l'espace industrialo-portuaire, *« Nous nous retrouvons face à une situation qui est la conséquence du développement industriel effréné sur le territoire. Les compensations sont proportionnelles aux implantations des nouvelles industries. Cela est dû aux choix du Grand port maritime et des décideurs locaux. On parle ici des implantations d'usines et du projet Cap 2020 qui nécessitent d'artificialiser de nombreuses terres agricoles et naturelles pour favoriser l'arrivée de conteneurs remplis parfois de denrées que l'on ne produira plus localement. »* Si la colère est commune, défenseurs de l'environnement et agriculteurs, ne sont pas forcément sur la même longueur d'onde. *« Parfois, nous nous sentons seuls. Nous dénonçons régulièrement la perte de terres agricoles nourricières. Le monde agricole se réveille un peu tard, une fois que toutes les autorisations préfectorales ont été données et que les projets se concrétisent. »*

« RÉCUPÉRER DES FRICHES »

Nicolas Fournier (*notre photo*), président de l'Adelfa, émet une suggestion qui permettrait de compenser sans trop pénaliser les agriculteurs. *« On pourrait envisager de compenser en récupérant des friches ou des délaissés plutôt que des terres agricoles. Il est important de préciser que ce n'est pas tant la faute aux mesures compensatoires environnementales (qui découlent de la loi) si les fermes disparaissent dans notre secteur mais bien parce que les nouvelles industries et le développement du trafic portuaire dévorent des centaines d'hectares ! »*



Un pilote, réalisé à l'échelle 1/1 000^e pour un montant de 10 millions d'euros, est en cours de démonstration à Trappes, dans les Yvelines.

Nouvelle usine de recyclage de batteries électriques et nouveaux emplois créés

Après Verkor, ProLogium Technology et XTC-Orano, la « vallée de la batterie électrique » continue de s'agrandir, au port ouest. Cette fois, c'est le groupe français Eramet, spécialisé dans la valorisation de métaux, qui va construire une usine de recyclage de batteries, au sud du site de Total.

PAR OLIVIER DURQUIN
durquin@voixdunord.fr

DUNKERQUE. Au moins deux cents emplois directs créés et un investissement estimé à plus de 300 millions d'euros. En chiffres, voilà résumé le projet baptisé « Re-LiVe », mené par le groupe français Eramet au port ouest de Dunkerque. Le site sera implanté sur une surface de treize hectares au sud de l'Établissement des Hautes de Total, à proximité du Pont-à-Rousseau.

“ L'arrivée d'Eramet ne constitue pas qu'une implantation de plus mais bien un projet crucial au sein du cluster de la batterie électrique. ”

Frédéric Martin, directeur du projet chez Eramet, explique : « Nous sommes un groupe français international qui est un acteur mondial dans la valorisation des métaux comme le manganèse, le nickel, l'yttrium et le zircon. Aujourd'hui, nous avons fait le choix de nous posi-

tionner sur des métaux qui sont des acteurs de la transition énergétique : le lithium, le nickel et le cobalt. Ce que nous faisons dans notre première usine de recyclage de batteries électriques, à Dunkerque, c'est recycler les rebuts des géoproductions de la région et de les réorienter vers la fabrication de batteries électriques. » « Bref, un bel exemple d'économie circulaire. Par ailleurs, l'arrivée d'Eramet ne constitue pas qu'une implantation de plus mais bien un projet crucial au sein du cluster de la batterie électrique », explique Maurice Georges, président du directoire du Grand Port maritime de Dunkerque.

Plus concrètement, Eramet va récupérer de la blackmass, une poudre noire qui contient les métaux stratégiques, indispensables aux batteries électriques : le lithium, le cobalt et le nickel. « Nous envisageons de traiter 25 000 tonnes de blackmass par an, ce qui correspond à 200 000 véhicules électriques », illustre Frédéric Martin. Il ajoute qu'un pilote, réalisé à l'échelle 1/1 000^e pour un montant de 10 millions d'euros, est en cours de démonstration à Trappes, dans les Yvelines.

MISE EN SERVICE EN 2027
Classée Seveso seuil haut du fait

des produits qu'elle stockera, la future usine d'Eramet emploiera environ deux cents salariés directs. Quant au chantier de construction, qui commencera en 2025 pour une durée de deux ans, il mobilisera environ cinq cents personnes au pic de l'activité.

Montant de l'investissement : plus de 300 millions d'euros, ce qui a amené le groupe français à devoir saisir la commission nationale du débat public (lire ci-dessous). « Pour le financement, nous avons obtenu des aides publiques, soit 67 millions de l'Europe et 13 mil-

liards de la RPT France », précise Frédéric Martin. Pour la phase d'exploitation de l'usine, les métiers recherchés tourneront autour de la chimie, de la maintenance électrique, de l'électrotechnique, de la conduite, de la surveillance, etc. ■

La concertation préalable est lancée

Trois réunions publiques, deux ateliers de travail et trois débats mobiles (un a déjà eu lieu au centre commercial Aachari) : voilà le menu de la concertation préalable menée sous l'égide de la commission nationale du débat public, organisée dans le cadre du projet Re-LiVe, menée par le groupe Eramet. Commencée le lundi 4 mars, elle s'étalera jusqu'au samedi 20 avril.

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS

- **Le mercredi 13 mars**, à 18 h, réunion publique d'ouverture à la salle des commissions de la communauté urbaine de Dunkerque.
- **Le jeudi 14 mars**, de 9 h à 12 h, à la mairie de Port-Mardjeck.
- **Le mardi 19 mars**, à 18 h, réunion thématique sur le thème : « Les enjeux de la souveraineté industrielle de la filière batterie », à l'ULCO (Université du Littoral Côte d'Opale).
- **Le mercredi 3 avril**, à 18 h, atelier de tra-

vail sur l'intégration du projet sur le territoire (mesures compensatoires écologiques, protection de la santé, sécurité industrielle, questions migratoires), à la salle Coluche à Loon-Plage.

- **Le jeudi 4 avril**, de 9 h à 12 h, rencontre de proximité à la gare SNCF de Dunkerque.
- **Le mardi 9 avril**, à 18 h, atelier de travail sur le thème : « Les questions d'emploi et de formation sur le territoire (recrutement, phase chantier, phase exploitation) », à la salle des commissions de la communauté urbaine de Dunkerque.
- **Le mardi 16 avril**, à 18 h, réunion de synthèse à la salle Coluche, à Loon-Plage.
- **Le samedi 20 avril**, clôture de la concertation.

S'INFORMER ET PARTICIPER
Informations en ligne, sur Internet : www.relieveproject.eu

